



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N° A 4917  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article I du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques  
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour 9 pavillons Habitat70 projetés rue de la Noye de Bout

Département : HAUTE-SAONE

Commune : MAGNY-VERNOIS

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :

- la voirie départementale :

- la voirie communale :

- le domaine privé :

Numéro(s)<sup>1</sup>

.....

.....

<sup>1</sup> à compléter pour ces 2  
catégories de voiries

**B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

- Date probable de démarrage des travaux : Fin octobre 2014
- Durée prévisible du chantier : 75 jours

- Entreprise réalisatrice :  
INEO Réseaux Est  
Agence Champagne-Ardenne  
10 rue de Varennes  
B.P. 12  
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- Commune de MAGNY-VERNOIS
- SOCIETE TRAPIL
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- VEOLIA EAU
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de MAGNY-VERNOIS

A 4917 - Extension du réseau concédé d'électricité pour 9 pavillons Habitat70 projetés rue de la  
Noye de Bout

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de MAGNY-VERNOIS, de type rurale, se situe à environ 30 km à l'Est de Vesoul. La zone des travaux se situe rue de la Noye de Bout.

La commune de MAGNY-VERNOIS ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 200 mètres avec la mise en place dans la tranchée, mise à disposition du SIED 70, d'un fourreau d'éclairage public ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 8 ensembles d'éclairage public retenus en accord avec la commune de Magny-Vernois qui deviendra propriétaire de cette installation dès sa mise en service et qui, en contrepartie, prendra en charge les coûts de fonctionnement. Ces ensembles pourront être semblables à ceux posés par le SIED70 rue de la Noye de Bout et composés chacun de :
  - un mât droit cylindro-conique avec une crosse cintrée de 1 m de saillie en acier galvanisé thermolaqué avec une hauteur de feu de 6 m ;
  - un luminaire fonctionnel routier de classe 2 équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 70W.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article I du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011